

\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le **vingt-huit juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Ala DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jes GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAU Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT François FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Lau RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSO Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise RANSONNETTE Marie-Pierre.	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.153

# APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2013

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 mai dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.



\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN		
21 juin 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise,		
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,		
	RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.		
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON		
	Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et		
	RANSONNETTE Marie-Pierre.		
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
	C '.' 1 ' M DEDAING L M'. L 1		

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.154

# CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE LIFFRÉ

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune de Liffré est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 577 d'une surface de 18 750 m², située au lieu-dit Les Tertres. Cette parcelle est actuellement libre de toute occupation.

La commune a été sollicitée par Monsieur Denis RUCKERT, Président de l'association « Les Archers de Liffré », laquelle souhaiterait que cette parcelle leur soit mise à disposition en vue d'y pratiquer le tir à l'arc.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux en date du 20 juin 2013 a accepté le principe de cette mise à disposition aux conditions suivantes :

- Convention d'occupation précaire d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Il est proposé que la présente convention soit consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 pour une durée du 7 mois et qu'elle soit renouvelable par période d'un an et par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2014.
- <u>Utilisation</u>: pratique du tir à l'arc.
- Mise à disposition consentie à titre gratuit
- Entretien : L'association prendra le terrain dans l'état où il se trouve. Il n'y aura pas d'entretien préalable par la commune, ni d'intervention de cette dernière pendant toute la durée de la mise à disposition. L'association ne pourra opérer aucun aménagement sans accord préalable de la commune.

L'association sera en charge de l'entretien du terrain et jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans qu'il y soit fait des dégradations.

- <u>Résiliation</u>: La convention pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois sans ouvrir doit à une indemnité à l'égard du preneur si cette dénonciation intervenait à l'initiative de la commune.

L'association de « les Archers de Liffré » a accepté ces conditions de location.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de l'association « les Archers de Liffré » la parcelle cadastrée section B n°577, pour une superficie de 1ha 87a 50ca ;
- ACCEPTE les conditions de mises à dispositions présentées dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation précaire.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune

Date de convocation : 21 juin 2013	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUR Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage :	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel	

Secretaire de Scance . M. DEDATINS Jean-Michel

N° 13.155

# PARC DE SEVAILLES INDEMNITE D'EVICTION M. et Mme. GUILARD Bertrand

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que dans le cadre de la réalisation du Parc d'activités de Sevailles, la Ville de Liffré et la communauté de commune du Pays de Liffré ont procédé en 2009 à l'acquisition des terrains d'assiette appartenant aux Consorts VOISIN et GUEZILLE (DCM n° 09.252 et DEL n° 2009/096).

Par acte du 15 décembre 2009, la commune a, en effet, acquis aux Consorts GUEZILLE une surface totale de 2ha 19a 16ca.

Le 18 septembre 2012, la commune a acquis aux Consorts VOISIN une surface totale de 3ha 31a 97ca

Par acte du 15 décembre 2009, la communauté de communes du Pays de Liffré s'est portée acquéreur de terrains appartenant aux Consorts GUEZILLE pour une surface totale de 11ha 81a 55ca.

Tous ces terrains sont loués par M. et Mme. GUILARD, exploitants agricoles, à qui il convient de verser une indemnité d'éviction.

L'indemnité d'éviction due à M. et Mme. GUILARD est calculée sur l'ensemble des parcelles acquises par la communauté de communes du Pays de Liffré et la commune de Liffré. Le total de l'indemnité sera réparti au prorata des surfaces acquises par les collectivités.

L'indemnité d'éviction que nous vous proposons a été étudiée de concert avec les consorts GUILARD :

# **!** Indemnité principale :

Surface totale = 17 ha 32 a 68ca.

Le montant / ha d'indemnisation proposé par les consorts GUILARD et retenu est le même que celui fixé pour l'indemnisation de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage soit 1 192 € / ha

# Calcul de l'indemnité principale:

	Emprise	Indemnité principale	Arrière fumure indemnité d'arrière fumure = 185 €/hectare	Indemnité pour déséquilibre d'exploitation (emprise de 20.4% → 20%)	TOTAL
Terrains de M. Voisin commune	3 ha 31 a 97 ca	3 3197 x 4 x 1 192 = 15 828,33 €	3 3197 x 185 = <b>614,14 €</b>	(15 828,33) 20 % = <b>3 165,67 €</b>	19 608,14 €
Achat Guézille commune	2 ha 19 a 16 ca	2 1916 x 4 x 1 192 = <b>10 449, 55 €</b>	2 1916 x 185 = <b>405,45</b> €	(10 449,55) 20 % = <b>2 089,91 €</b>	12 944,94 €
Zone CCPL	11 ha 81 a 55 ca	11 8155 x 4 x 1 192 = <b>56 336,30 €</b>	11 8155 x 185 = <b>2 185,87 €</b>	(56 336,30) 20 % = <b>11 267,26 €</b>	69 789,43 €
					102 342,51 €

TOTAL DE L'INDEMNITE PRINCIPALE = <u>102 342,51 €.</u>

### **!** Indemnités accessoires :

Les indemnités accessoires ont été calculées par le cabinet comptable des consorts GUILARD.

• <u>Indemnités accessoires à partager entre la CCPL et la commue de Liffré</u>:

Clôture: périmètre d'environ 1 000 m.

Valeur à retenir = 710 €

Réseau d'eau dans les parcelles :

350 m de réseau enterré.

Valeur à retenir = 390 €

Frais d'estimation et d'accompagnement = 700 €

• <u>Indemnités accessoires dues exclusivement par la CCPL : stabulation et bâtiments d'exploitation</u>

<u>Devenir de la stabulation</u> située sur les parcelles de la Communauté de communes :

La stabulation sur le site de Beaugé date de 1990. Elle permet d'hiverner les bovins à viande, soit une capacité de 30 vaches allaitantes (VA) avec la suite.

Elle correspond à une surface couverte de 450 m² (20 m par 22.5 m) et est complétée d'un autre bâtiment de 100m², soit 550 m² pour 30 VA.

Après la perte du foncier, cette stabulation sera simplement utilisable en hangar de stockage. Ce qui occasionne une perte d'usage.

Pour établir la perte d'usage le raisonnement retenu consiste à définir l'écart de prix entre un hangar de stockage et une stabulation pour vaches allaitantes. Dans un deuxième temps, la vétusté du bâtiment est prise en compte par un amortissement sur une trentaine d'années.

Le montant à retenir serait de 11 950 €.

Frais de permis de construire pour réaliser la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur le site de Beaugé (projet non réalisé) :

Le coût d'un DEXEL (diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage) pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage est 1 325 €

Le coût du permis de construire était de 1 405 €

Soit à retenir = 2 730 €

TOTAL DES INDEMNITES ACCESSOIRES A PARTAGER ENTRE LA CCPL ET LA COMMUNE =  $1\,800\,\mbox{\em \epsilon}$ 

- Coût des éléments accessoires (à l'hectare) à partager entre la CCPL et la commune = 1 800 € / 17 ha 32 a 68 ca = **103,89** € / ha

TOTAL DES INDEMNITES ACCESSOIRES DUES EXCLUSIVEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES = 14 680 €

\* Répartition de l'indemnité d'éviction entre la commune de Liffré et la communauté de communes du Pays de Liffré :

#### Part de la commune de LIFFRE:

Terrains des Consorts VOISIN : 3 ha 31 a 97 ca
Terrains des Consorts GUEZILLE : 2 ha 19 a 16 ca

Total: 5 ha 51 a 13 ca

Indemnité principale : 19 608,14 € + 12 944,94 € =  $\underline{32\ 553,08\ }$ €

Indemnités accessoires : 5,5113 x 103,89 = <u>572,57 €</u>

Total commune de Liffré = 33 125,65 €

# Part de la CCPL (pour information) :

- Terrains appartenant aux Consorts GUEZILLE: 11 ha 81 a 55 ca

Soit 69 789,43 + 14 680 + (11,8155 x 103,89) = 85 696,94 €

Total Communauté de Communes du Pays de Liffré = <u>85 696,94 €</u>

M. et Mme. GUILARD souhaitent acquérir une surface de 0,2393 ha, afin de conserver le terrain d'assiette de la stabulation. La charge foncière a été évaluée à 5€ / m². Cela correspond au prix d'acquisition par la Communautés de communes dudit terrain : soit 11 965 €.

Le versement de l'indemnité d'éviction par les deux collectivités est conditionné à la résiliation des baux ruraux actuellement en cours. Il a été annoncé aux Consorts Guilard que les terrains devaient être libres d'occupation à l'automne 2013.

Outre l'indemnité d'éviction normalement due, les Consorts GUILARD ont également adressé différentes demandes :

- la possibilité de raccorder leur propriété à l'assainissement collectif : cette demande sera étudiée lors de la réalisation du Parc d'activité de Sevailles.

- le changement de zonage de leur parcelle au PLU : cette demande ne pourra être étudiée qu'au moment de la révision générale du PLU.
- l'acquisition du chemin situé au droit de leur façade et qui dans les faits correspond à la cour de la maison. Ce chemin appartient au Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Les services du Conseil général ont été contactés afin de satisfaire la demande des Consorts GUILARD, et un rendez-vous a déjà eu lieu sur place avec les services concernés et le géomètre.

La commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux » réunie les 13 mai et 20 juin 2013 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de calcul de l'indemnité d'éviction (indemnité principale et indemnités accessoires), telles que proposées dans le rapport ;
- **ACCEPTE** le versement au profit de Monsieur et Madame GUILARD de l'indemnité d'un montant de 33 125,65 €, au titre de l'éviction des terrains appartenant aux Consorts VOISIN et GUEZILLE;
- **DIT** que le versement ne sera effectué que sous réserve de la résiliation des baux ruraux actuellement en cours ;
- **PREND ACTE** que la demande de raccordement de la propriété des Consorts GUILARD à l'assainissement collectif sera étudiée au moment de la réalisation du Parc d'activité de Sevailles ;
- **PREND ACTE** que le changement de zonage de la parcelle des Consorts GUILARD sera étudié lors de la révision générale du PLU;
- **PREND ACTE** que les démarches nécessaires à l'acquisition du chemin appartenant au Conseil général d'Ille-et-Vilaine ont été entreprises ;
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent à l'article 6015 du budget annexe « parc d'activités de Sevailles.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le **vingt-huit juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 21 juin 2013	<u>21 Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Nº 13.156

# ACQUISITION DE L'AUBERGE DE MI-FORET

Monsieur GENOUEL, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée communale que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Liffré dispose d'un patrimoine naturel riche et varié. Outre des étangs et des cours d'eau, le territoire du Pays de Liffré est couvert de nombreux bois et forêts.

La forêt domaniale de Rennes située sur le territoire de la commune de Liffré est un espace naturel ouvert au public. Elle est fréquentée de manière spontanée et régulière par les Liffréens et les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Liffré. Elle attire également et historiquement depuis très longtemps de nombreux visiteurs. En effet, cet espace naturel se situe dans la zone d'affluence de l'agglomération rennaise. C'est le massif forestier principal du Pays de Rennes. On estime à 500 000 par an le nombre de visiteurs fréquentant cette forêt domaniale. Notamment accessible directement depuis l'A84, sa proximité permet des promenades, excursions et des loisirs à la journée.

A l'échelle du Pays de Liffré, Mi-Forêt a été identifié comme l'un des trois sites touristiques majeurs. Les deux autres sont le village et les étangs de Chevré en La Bouëxière d'une part et le centre de culture Gallo situé à la ferme du Haut Bourg à Ercé près Liffré d'autre part.

C'est particulièrement l'auberge de Mi-forêt qui a fait la réputation de ce lieu desservi au début du siècle dernier par une ligne de chemin de fer reliant Rennes à Fougères, puis directement accessible depuis la Nationale n°12.

Bien qu'isolé depuis la mise en service de l'A 84, ce site n'en conserve pas moins une bonne fréquentation et réputation.

En vue de développer ce site identifié comme pôle touristique, la commune de Liffré a, dans une première étape, accompagné la création d'un parcours accrobranches.

L'objectif présent est de renforcer et de développer l'attractivité du site en redonnant ses lettres de noblesse à l'auberge tout en y associant un projet pédagogique, touristique et économique.

La Forêt domaniale de Rennes présente à la fois une valeur patrimoniale, écologique, économique, éducative et récréative. La richesse de sa biodiversité ainsi que sa beauté en font un site qu'il convient de préserver mais aussi de faire découvrir dans le cadre d'une gestion durable.

Toute fréquentation non structurée a des impacts négatifs sur le milieu naturel : fragmentation, détérioration des milieux (piétinement, cueillette...), dérangement de la faune ... .

Pour protéger cet environnement naturel, il faut canaliser le public, créer et privilégier des structures d'accueil en les aménageant : parking, tables de pique-nique, restauration..., balisage, action et support de communication...

L'auberge n'est plus exploitée et il manque un point de repos, d'attente et de restauration familiale. Pour conforter et asseoir touristiquement ce site, cet ensemble immobilier pourrait, outre son usage initial, devenir un lieu où les écoles ou classes de tout âge... pourraient y dispenser des activités de découverte du massif forestier et de l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, le Pays de Liffré est membre du Pays de Rennes. Développer un tel site permettra de constituer une accroche touristique et de se donner une identité touristique à l'échelle du pays de Rennes. Il serait en effet dommageable pour Liffré et le pays de Liffré de ne pas mettre en évidence ce patrimoine naturel.

La ville travaille depuis 2011 avec les représentants de l'ONF sur le projet d'acquisition de l'auberge de Mi-Forêt.

Ce dossier est étudié en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré, laquelle dispose de la compétence du développement touristique sur son territoire.

Le décret ministériel autorisant notamment la vente de ce bien est paru le 27 mars 2013.

La ville a par conséquent reçu de France Domaine le 23 mai dernier, notification de la purge du droit de priorité dont elle bénéficie.

Le décret ministériel ne mentionne que les terrains d'assiette de l'auberge (G n° 1004 et 1046) cependant lors des négociations engagées avec les services de L'ONF il était convenu que la ville se porte également acquéreur des parcelles G n° 1044 et H n° 644, indispensables à l'exploitation future du site. France Domaine a précisé que cette cession interviendrait dans un second temps et par acte administratif.

Les conditions de cette acquisition sont les suivantes :

- L'ONF a passé convention avec Bouygues Télécom pour la pose d'équipements techniques dans l'enceinte de l'auberge. La ville a demandé à ce que le bien acquis soit libre de toute occupation.
- Etablissement d'une servitude au profit de l'ONF (bureaux de mi-forêt) pour l'utilisation du système d'assainissement de « l'auberge »
- Droit d'usage par la ville et des utilisateurs du bâtiment à acquérir du parking de Mi-forêt, lequel est néanmoins déjà ouvert au public.
- Engagement de l'ONF de céder les parcelles G n° 1044 et H n° 644 au profit de la commune.
- L'ONF a demandé à devenir propriétaire des réseaux téléphone, basse tension et eau potable desservant l'Accrobranches et par conséquent à ce qu'il y ait une servitude de passage de réseaux à son profit sur le terrain d'assiette de « l'auberge ». Si la ville n'est pas opposée à ce principe, il faudra cependant que l'ONF s'engage à prendre à sa charge les nouveaux raccordements à réaliser depuis les boîtes de répartition. En effet, il n'existe qu'un seul compteur électrique et un seul compteur d'eau (voir plan joint)
- Etablissement d'une convention de partenariat avec l'ONF ayant pour objet de définir les principes généraux et les actions qui présideront au développement touristique durable du site de Mi-Forêt.
- Prix d'achat : l'estimation de France Domaine est d'un montant de 170 000 €.

La commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux » réunie le 20 juin 2013 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition du site de l'auberge de Mi-Forêt cadastré section G n° 1004 et 1046 aux conditions exposées dans le présent rapport pour un montant de 170 000 €,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition
- **DIT** que la Communauté de communes du pays de Liffré sera associée au groupe de travail sur le devenir de cette auberge dans la mesure où elle dispose de la compétence développement touristique.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le **vingt-huit juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013	<u>21 Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Nº 13.157

# CREATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE LOCAUX DE SERVICES et LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le projet d'une nouvelle caserne de Gendarmerie est évoqué depuis 2004 considérant la vétusté et l'étroitesse des bureaux et de l'état quasi-insalubre des logements.

Par courrier en date du 8 juillet 2011, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine nous confirme que le Ministre de l'Intérieur a validé le principe de la construction d'un casernement à Liffré pour un effectif de 12 sous-officiers (décision d'agrément de principe immobilier n°66 972 GEND/SF/IL/PI du 28 juin 2011).

Depuis, un nouvel élément est venu modifier la nature du projet : le classement de la Ville de Cesson-Sévigné en zone de compétence Police. Liffré deviendrait ainsi une brigade territoriale autonome avec un redéploiement sur cette dernière de 7 sous-officiers.

Ainsi, l'effectif de la future brigade autonome de Liffré serait de 19 gradés et gendarmes avec un officier commandant l'unité.

Le territoire de la commune voisine, Thorigné-Fouillard, serait rattaché à celui de Liffré pour l'exercice de cette compétence.

La gendarmerie est en attente de l'arrêté ministériel de dissolution de la gendarmerie de Cesson-Sévigné qui devrait intervenir fin juin

<u>S'agissant du redéploiement sur la brigade de Liffré de 7 sous-officiers</u>, la ville de Liffré va installer fin août des bureaux modulaires dans l'attente de la construction de la nouvelle gendarmerie. Ces modules ont été subventionnés par l'Etat pour permettre une installation rapide des 7 nouveaux gendarmes. Toutefois et considérant qu'ils resteront appartenir à la ville de Liffré, nous vous proposons qu'ils soient mis gratuitement à disposition de la Gendarmerie.

#### S'agissant du projet de construction de la nouvelle gendarmerie :

La ville de Liffré s'est porté acquéreur en juillet 2007, après validation par la Gendarmerie Nationale, d'un terrain de 15 000 m². Ce terrain était préalablement prévu pour y accueillir également une brigade motorisée autoroutière. Cette brigade est finalement restée sur Fougères.

La réserve foncière détenue par la ville est donc suffisante pour accueillir le nouvel effectif prévu.

Cependant et considérant la taille du terrain, il est également envisagé d'y construire le nouveau centre de secours (dossier piloté par le conseil général d'Ille et Vilaine).

### Modalités de conduite de cette opération immobilière -modalités financières

L'arrêté ministériel de création de la brigade autonome doit intervenir début juillet.

S'agissant des modalités de conduite de cette opération immobilière, le dossier Liffréen a été présenté par les services de la gendarmerie à la Direction Centrale avec comme cadre juridique le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subvention aux collectivités pour la construction de casernement de gendarmerie. L'octroi de subvention est conditionné au plafonnement des loyers selon des règles bien déterminées.

Le montant de la subvention ne peut excéder 18% du coût plafond.

Le loyer annuel s'élève à 6% du coût plafond et est invariable pendant 9 ans.

# Exemple de calcul du loyer et de la subvention pour les locaux de service pour un effectif de 20 personnes.

Le coût plafond publié au 10 avril 2013 est de 189 200 €

Subvention : 189 200 € x 18 % x 20 (effectif) x 25 % (quote part des locaux de service dans le projet

d'ensemble) = 170 280 €

Loyer: 189 200 x 6 % x 20 x 25 %= 56 760 €/ an

En principe la commune se devrait de construire et gérer ce nouveau casernement (locaux de services et logements)

La construction et la gestion de ce nouveau casernement de gendarmerie sous la forme d'un bail emphytéotique administratif accordé à un constructeur tiers n'a pas été acceptée.

Ce dossier pourrait être donc être conduit de la manière suivante :

#### Bâtiment à usage de bureaux, locaux de services spécifiques et locaux techniques

Ces bâtiments seraient édifiés par la ville dans le cadre des dispositions du décret n°93-130 précité. Une subvention d'investissement pourra être accordée à la ville, calculée dans la limite du coût plafond déterminé par le Ministère des finances et le montant maximal de la subvention ne peut excéder 20% du coût plafond. Enfin et dans le cas de l'octroi de cette subvention, les loyers sont plafonnés pendant 9 ans.

# Construction des logements de fonction:

Considérant que la construction de 20 logements est un investissement très lourd, la ville confierait leur réalisation à un constructeur, promoteur ou un bailleur social.

Il a été évoqué avec les responsables de la gendarmerie un planning afin de faire avancer au plus vite ce dossier

- Proposition au Conseil municipal d'entériner la création de cette nouvelle gendarmerie en actant les conditions juridiques et financières : régime juridique du décret de n°93-130 pour locaux de service (en régie) et appel à un constructeur extérieur pour les logements. La décision du conseil municipal ne serait exécutoire que lorsque l'arrêté ministériel créant la brigade autonome serait publié.
  - Cela permettrait de commencer à travailler sur le dossier de consultation
  - Il est néanmoins important de préciser qu'il faudra obtenir l'accord de phase préalable de la part de la Direction Générale de la gendarmerie nationale, lequel valide le montage juridique et n'intervient qu'après l'accord du ministère des finances.
  - C'est cet accord de phase préalable qui figera le dossier d'expression des besoins.
- Communication par les services de la gendarmerie d'un premier référentiel des besoins pour l'élaboration du dossier consultation en vue de trouver un architecte
- Consultation lancée en septembre tout comme la recherche d'un constructeur pour les logements puisque ces deux dossiers doivent être menés concomitamment

La commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux » réunie le 20 juin 2013 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise à disposition gratuite des bureaux modulaires qui seront posés à proximité immédiate de la gendarmerie actuelle en vue de l'accueil de 7 nouveaux gendarmes
- CONFIRME sa volonté de réaliser une nouvelle gendarmerie et son casernement
- **DÉCIDE** des modalités de conduite et financières de cette opération immobilière :
  - <u>Bâtiment à usage de bureaux, locaux de services spécifiques et locaux techniques :</u> construction par la ville dans le cadre des dispositions du décret n°93-130.
  - O Construction des 20 logements de fonction : recours à un constructeur, promoteur ou un bailleur social pour la construction et la gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de choisir un architecte pour les bureaux, locaux de service et techniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher un constructeur, promoteur ou bailleur en vue de la réalisation des logements sociaux,
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire que lorsque sera publié l'arrêté ministériel de création de la brigade autonome de Liffré, lequel devrait intervenir début juillet.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le **vingt-huit juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

=	Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et
	Nombre de conseillers en exercice : 29	RANSONNETTE Marie-Pierre.  1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
-		Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.158

# CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale qu'en 2009, le Conseil municipal a accepté une convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (DCM n° 09.304). Ce réseau créé depuis 1988 au sein des services du Conseil général d'Ille-et-Vilaine permet aux administrés et à la commune d'obtenir, sur rendez-vous, des conseils architecturaux d'un spécialiste. Cette convention conclue pour 3 ans est arrivée à échéance fin décembre 2012, aussi le conseil général propose sa reconduction.

Les dispositions de cette convention, sont identiques à la précédente.

La collectivité adhérente s'engage à participer au financement de ce réseau à hauteur de 25% du coût des permanences assurées au bénéfice des habitants de son territoire. Le nombre de pétitionnaires rencontrés en moyenne par permanences étant de trois, une vacation est donc facturée tous les trois rendez-vous. Sont compris dans la vacation les frais de mission et les charges patronales.

Pour votre information la ville a versé 61,92€ au titre du 2ème semestre 2011 et 62, 06€ au titre du 2ème semestre 2012.

S'agissant de la durée, le Conseil général ne prévoit de reconduire les conventions que pour la seule année 2013, afin de rendre ces conventions cohérentes avec le nouveau découpage territorial des EPCI prévu au 1er janvier 2014.

La commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux » réunie le 20 juin 2013 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la nouvelle convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON	
Nombre de conseillers en exercice : 29	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DESILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise RANSONNETTE Marie-Pierre.  1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel	

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.159

# CONSULTATION POUR LE DEVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES SE TROUVANT SOUS L'EMPRISE DE LA FUTURE CUISINE CENTRALE

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant le dévoiement des réseaux d'eaux usées se trouvant sous l'emprise de la future cuisine centrale de Liffré.

# 1° - Caractéristiques des prestations

Dans le cadre des travaux de la future cuisine centrale de Liffré, il est nécessaire de dévier les réseaux se trouvant dans l'emprise de la future zone de travaux.

Suite au piquetage du futur bâtiment de la cuisine centrale de Liffré, il a été précisé la présence du réseau d'eau usées qui sera impacté par le projet.

Face à la profondeur importante, il est proposé la pose d'un réseau gravitaire en grès avec une variante autorisant certains matériaux. La consultation ouvre également la possibilité aux variantes relatives aux remblaiements de tranchées.

#### 2°) Plan des travaux envisagés

Le plan des travaux envisagé est annexé à la présente convention

# 3°) <u>Procédure</u>

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adapté sous forme d'un marché de travaux.

### 4°) <u>Délai</u>

Les travaux sont prévus au troisième trimestre 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **APPROUVE** le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis ou marchés annexes à cette opération.



#### \*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.160

#### **SAISON CULTURELLE 2013-2014**

Madame THESSIER, adjointe à la culture, propose à l'assemblée communale d'adopter les tarifs suivants pour la prochaine saison culturelle :

Le centre culturel de Liffré s'associe aux centres culturels de Vitré, Fougères et Saint-aubin-du-cormier pour proposer une offre de spectacles plus variée :

Comme les trois mousquetaires, les membres du réseau culturel des Trois Châteaux sont en réalité quatre en accueillant le centre culturel de Liffré. Ensemble, ils défendent sur leurs territoires la diffusion d'un spectacle vivant de qualité, ouvert à toutes les disciplines artistiques et soutiennent la création d'artistes régionaux sur des temps de résidence. Une avancée pour élargir une offre de spectacles complémentaire proposée aux habitants. Les partenariats se basent toujours sur :

- un système d'abonnement identique dans les 4 villes,
- vente de tous les spectacles dans chacun des lieux,
- Liffré prend dans sa programmation un spectacle de Saint-aubin-du-cormier, deux de Fougères et deux de Vitré. Ils sont proposés dans l'offre d'abonnement.

# 1 - SPECTACLES TOUT-PUBLIC - PRIX DES PLACES A L'UNITÉ

	Plein tarif	Réduit/adhérents*	½ tarif
		Familles nombreuses et	-25 ans et demandeurs
		groupes +10 personnes	d'emploi
A + Gala	22,00 €	18,50 €	11,00€
A	19,00€	16,00 €	9,50€
В	17,00 €	14,50 €	8,50 €
С	14,00 €	12,00 €	7,00€

(\*) Réduction de 15 % sur le plein tarif

Afin d'harmoniser les tarifs des 4 lieux partenaires, le tarif pour les moins de 18ans est remplacé par le demi-tarif pour les moins de 25 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi (ceux-ci bénéficiaient du tarif réduit les saisons précédentes).

#### 2 - SPECTACLES TOUT-PUBLIC - PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	T2 - MINI	T4 - MIDI	T6 - MAXI
	-10 %	-20 %	-30 %
A + Gala	20,00€	18,00€	15,50 €
A	18,00 €	16,00 €	14,00 €
В	15,50 €	13,50 €	12,00 €
С	12,50 €	11,00 €	10,00 €

# • T2: Mini: remise de 10 % sur le prix du billet

- 2 ou 3 spectacles
- Faire le choix au minimum d'1 spectacle B donné à Liffré.

### • T4: Midi: remise de 20 % sur le prix du billet

- 4 ou 5 spectacles
- Faire le choix au minimum de 2 spectacles B (dont 1B donné à Liffré).

# • T6: Maxi: remise de 30 % sur le prix du billet

- 6 spectacles et plus
- Faire le choix au minimum de 3 spectacles B (dont 2 donnés à Liffré).

# • Les « plus » de l'abonnement :

- Choisissez vos spectacles pour toute la saison
- Réductions significatives
- Possibilité de s'abonner tout au long de l'année
- L'abonné bénéficie pour lui-même d'une remise de 10 %, 20 % et 30 % selon son abonnement sur le prix de tous les autres spectacles (sauf ceux hors abonnement) proposés par Vitré, Fougères, Liffré et Saint-aubin-du-cormier (1 seul billet par spectacle).
- Pour son entourage : possibilité d'acheter, à la prise de l'abonnement, 2 places supplémentaires (plein tarif) pour les spectacles choisis.
- Abonnement non-nominatif : en cas d'empêchement, votre place est cessible à une autre personne
- Possibilité de s'abonner dès réception du programme pour les abonnés en cours.

# 3 – SPECTACLES JEUNE PUBLIC - PRIX DES PLACES A L'UNITÉ

Plein tarif	-18 ans/adhérents	Groupes
9,00	7,00	6,00

Pas de changement dans le prix du billet.

# 4 – SPECTACLES JEUNE PUBLIC - PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	Plein tarif	-18ans/adhérent
3 spectacles au choix	24,00 €	19,00 €
5 spectacles au choix	34,00 €	30,00 €
7 spectacles au choix	47,00 €	42,00 €
9 spectacles au choix	57,00 €	52,00 €

Le tarif des abonnements est revu à la hausse pour être calculé sur des critères précis :

- Remise de 10 % sur le prix du billet pour l'abonnement de 3 spectacles
- Remise de 20 % sur le prix du billet pour l'abonnement de 5 spectacles
- Remise de 25 % sur le prix du billet pour l'abonnement de 7 spectacles
- Remise de 30 % sur le prix du billet pour l'abonnement de 9 spectacles.

#### 5 - FORFAIT WEEK-END DU RIRE

	Billets à l'unité		Abonnement			
	Plein	Réduit	½ tarif	MINI	MIDI	MAXI
	tarif					
Les Fouteurs de joie <b>B</b>	17,00€	14,50 €	8,50€	15,50€	13,50 €	12,00€
Vincent Roca A+	22,00€	18,50€	11,00€	20,00€	18,00€	15,50€
Le cirque autobloquant <b>C</b>	14,00 €	12,00€	7,00€	12,50 €	11,00€	10,00€
Forfait pour le Week-end	39,00€	33,00€	19,50€	35,50€	31,50€	27,50€

Forfait : en achetant les places du vendredi et du samedi, le billet du dimanche est offert.

# 6-BALADES CONTÉES/PETITES FORMES

Tarif unique	-12 ans
5,00 €	Gratuit

# 7- SPECTACLES SCOLAIRES/CRÊCHES / ASSISTANTES MATERNELLES

Enfants	Adultes
5,00 €	Gratuit

### 8- CARTE D'ADHÉRENT

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année
Adh.1	9,50 €	7,75€	6,25 €	4,70 €
Adh bis	6,25 €	5,45 €	4,70 €	3,90 €
Adh. Réduit	6,25 €	5,45 €	4,70 €	3,90 €
Adh. Bis réduit	3,90 €	3,10 €	2,35 €	2,35 €

### **TARIF FAMILLES**

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant bénéficie du ½ tarif

- Les enfants suivants de moins de 18 ans sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif

#### **TARIF GROUPES**

Ce tarif s'adresse à tous les spectacles :

- Les spectateurs qui achètent un minimum de 10 billets pour un même spectacle bénéficient du tarif groupe.
- Les centres de loisirs et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe.

### **TARIF SPECTACLES SCOLAIRES**

5,00 € pour les enfants Gratuit pour les enseignants et les accompagnateurs

#### **CARNETS LOISIRS**

6,00 € par ticket.

4 tickets spectacles dans le carnet loisirs pour la saison

#### **VENTES FNAC**

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif adhérent du centre culturel sur présentation de leur carte. En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

# **CARTE CEZAM**

Les détenteurs de la carte CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif réduit du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers leurs adhérents.

#### **CHEQUES CULTURE**

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe «Chèques Déjeuner ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



#### \*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>21 Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,		
21 juin 2013	GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN		
	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise,		
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,		
	RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.		
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON		
	Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et		
	RANSONNETTE Marie-Pierre.		
	KANSONNETTE Mane-Fiere.		
Nombre de conseillers en	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29			
exercice: 29			
	I C '.' 1 ' M DEDANGI M' 1 1		

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### Nº 13.161

# VENTE DE LIVRES RETIRÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame THESSIER, adjointe à la culture, propose à l'assemblée communale d'adopter les dispositions suivantes pour la vente d'ouvrages retirés des collections de la médiathèque:

- ROMANS ADULTES : 1 € par ouvrage

- ROMANS ENFANTS : 1 € pour 2 ouvrages au choix

- DOCUMENTAIRES : 3 € par ouvrage

- BANDES DESSINÉES : 5 € les 3 ouvrages au choix

La vente se déroulera les 25 et 26 octobre 2013 dans la salle Méliès à l'espace intergénérations.

Les ouvrages non vendus seront donnés à des œuvres caritatives ou déposés à la déchetterie pour les plus abîmés.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur. Il sera procédé à la création d'une régie de recettes.



\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
21 juin 2013	GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN
,	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise,
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
<u> </u>	0 / ' 1 / M DEBADIOL NO. 1 1

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.162

# PRÉCISIONS CONCERNANT LES COURS D'AQUABIKE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, rappelle que tous les jeudis de 19h à 20h pendant l'été et les autres vacances scolaires et possibilité d'ouverture d'autres créneaux en fonction de la fréquentation du public pendant l'année.

- Séance d'1 heure : 40 mn de cours et 20 mn d'accès au bain bouillonnant et/ou hammam
- Activité à partir de 16 ans révolus
- Pour une séance
- Possibilité de s'inscrire à une séance, en cas d'absence, lors de session de 10 cours.

# Tarifs:

Liffréens et ayants droit : 9,00 €
 Personnes de communes extérieures : 10,50 €

### Paiement:

Le paiement est autorisé par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances à la caisse de la piscine pendant les heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:

21 juin 2013

21 juin 2013

21 juin 2013

21 présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Affichage:

7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

# N° 13.163

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SECTION ATHLETISME DE L'UNION SPORTIVE LIFRENNE AU TITRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2013 DU SEMI-MARATHON

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, rappelle à l'assemblée communale que la section athlétisme organise chaque année un semi-marathon qui attire de plus en plus de participants. L'édition 2013, la 25ème du genre, a été particulièrement appréciée avec la présence de 787 participants venus de toute la Bretagne.

Cet événement sportif est reconnu pour la qualité de son parcours depuis longtemps. La qualité de l'organisation, maintenant officiellement reconnue par le label national, permet à la course d'être à nouveau qualificative pour les championnats de France.

Le parcours reflète bien la géographie et la philosophie de la ville de Liffré, le passage dans la ville proposé par les organisateurs fait de la manifestation une course populaire et conviviale, côtoyant le marché du dimanche et les promeneurs en forêt.

En considération des coûts liés à l'organisation de cet événement et de l'impact sur l'image de la ville, l'association sollicite la commune afin qu'une subvention exceptionnelle lui soit attribuée pour équilibrer le budget de la course.

Il est proposé de participer financièrement aux frais d'organisation à hauteur de 1 € par participant soit un montant de 787 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 657401.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 787 € à la section athlétisme de l'U.S.L.



#### \*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN
21 juin 2013	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise,
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON
	Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	C '.' 1 ' M DEDAING M' 1 1

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### Nº 13.164

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TAÏ CHI CHUAN

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, propose à l'assemblée communale d'attribuer une subvention exceptionnelle de 135 € à l'association Taï chi chuan afin de participer au financement de l'activité « calligraphie » qui s'est déroulée le dimanche 9 juin 2013.

Le souhait de la ville est de permettre à une majorité de liffréens de participer aux activités des associations qu'elle soutient, cette participation est facilitée par la possibilité, pour les adhérents, de régler leur cotisation ou les participations qui leur sont demandées à l'aide de chèques émis par l'Association Nationale des Chèques Vacances.

L'acceptation des chèques émis par l'ANCV, sous l'impulsion de la commune et de son CCAS, est progressivement étendue à l'ensemble des associations liffréennes ; elle suppose la signature préalable par les associations d'une convention avec l'ANCV.

La commune, dans un souci d'harmonisation des facilités d'accès aux activités proposées par les associations qu'elle soutient, conditionne l'octroi de cette subvention à la signature d'une convention entre l'association Taï chi chuan et l'ANCV.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 657401.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 135 € à l'association Taï chi chuan sous réserve de la signature d'une convention de l'association avec l'ANCV.



#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 21 juin 2013	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

# N° 13.165

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2013

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, informe l'assemblée communale que sur proposition de la commission « vie associative, sports et loisirs », il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2013.

ASSOCIATIONS SPORTS	Montant
Ball trap club	183,00€
Boxe club liffréen	600,00€
Club alpin liffréen	650,00€
Club cycliste liffréen	6 597,50 €
Association sportive collège privé St Michel	350,00 €
Association sportive collège Martin Luther King	504,00 €
Judo club	3 165,00 €
Budo 35 – Karaté	5 313,00 €
L'échiquier du Pays de Liffré	700,00€
Les Archers de liffré	1 750,00 €
Les Pêcheurs liffréens	320,00 €
Liffré pétanque	200,00€
Moto club	500,00 €
Union Sportive Liffréenne	69 149,50 €
TOTAL	89 982,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMEN'T Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DERAINS Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### Nº 13.166

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que sur proposition de la commission « vie associative, sports et loisirs », il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2013.

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	Montant
Amicale laïque	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	785,00 €
M.E.J.	350,00 €
Modèle club liffréen	500,00 €
Liff'évasion motos	300,00 €
Ludothèque – la Toupie	600,00€
A.C.C.A.	260,00 €
Nature et randonnée	420,00 €
Association Familles du Pays de Liffré	2 800,00 €
Scouts et guides de France	500,00€
Danse passion	1 500,00 €
TOTAL	8 315,00 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
	MAINSOIVINETTE Manie-Fielle.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

# N° 13.167

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL POUR 2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée communale que sur proposition de la commission « vie associative, sports et loisirs », il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2013.

ASSOCIATIONS	Montant
Liffr'échange	300,00€
FNATH	200,00€
TOTAL	500,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

#### N° 13.168

# MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF OCCUPANT LES FONCTIONS D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de mettre à disposition de la Communauté de Communes, une assistante administrative pour assurer les missions suivantes :

- chargée de communication, d'une part,
- chargée de mission pour la coordination du forum des métiers, d'autre part.

La personne concernée dispose des compétences nécessaires compte tenu qu'elle a déjà eu l'occasion d'exercer ces missions.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe au présent rapport, convention établie entre la collectivité et la Communauté de Communes.

La Commission Personnel en séance du 12 juin a émis un avis favorable.

Nous vous proposons une prise d'effet au 1er juillet 2013.



\*\*\*\*\*

L'an deux mil treize, le **vingt-huit juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013	21 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON
	Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

<del>-----</del>

#### N° 13.169

#### **REVALORISATION DES VACATIONS**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces différentes propositions :

# 1 - REVALORISATION DU MONTANT DES VACATIONS DU PERSONNEL D'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La délibération n°06.169 du Conseil Municipal, du 3 octobre 2006 précise le montant des taux de vacations du personnel d'animation du centre de loisirs.

Sachant que les animateurs vacataires sont amenés à intervenir en dehors de leur journée de vacation, à l'occasion de réunions organisées pendant les vacances scolaires, il est proposé d'octroyer à ces derniers les vacations suivantes correspondant à une vacation d'1h30 :

pour un animateur diplômé SB : 9,73 € brut
 pour un animateur diplômé : 8,94 € brut
 pour un animateur non diplômé : 8,13 €
 pour un aide animateur : 7,32 €

Les modalités de révision de ces vacations resteraient celles déjà fixées par l'assemblée en 2006, à savoir en référence à l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.

La Commission Personnel en séance du 12 juin a émis un avis favorable.

Cette mesure prendrait effet au 1<sup>er</sup> février 2013 pour les animateurs de cet été qui étaient présents lors des vacances d'hiver. A défaut cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

# 2 - REVALORISATION DU MONTANT DES VACATIONS DU PERSONNEL A L'OCCASION DE REPAS ORGANISES PAR LA COLLECTIVITE

A l'occasion de l'organisation de repas, la collectivité fait appel à des vacataires. La délibération n°95.273 du 24 novembre 1995 avait fixé les montants.

Au regard des sujétions horaires à l'occasion de ces repas il est devenu nécessaire de réviser la délibération précitée. Il est proposé de fixer le montant de la vacation de la manière suivante :

# Repas organisé du lundi au samedi

1/4 vacation (30 minutes de travail)	4,72 €
½ vacation (1 h de travail)	9,43 €
Vacation (2 h de travail)	18,86€

# Repas organisé un dimanche ou jour férié

<sup>1</sup> / <sub>4</sub> vacation (30 minutes de travail)	5,09€
½ vacation (1 h de travail)	10,17€
Vacation (2 h de travail)	20.34 €

# Repas organisé un dimanche férié

<sup>1</sup> / <sub>4</sub> vacation (30 minutes de travail)	7,07€
½ vacation (1 h de travail)	14,15€
Vacation (2 h de travail)	28,29€

Il est proposé, après avis de la Commission Personnel, de réviser le montant de ces vacations en référence à l'évolution de la valeur du SMIC.

Cette mesure prendrait effet au 1er juillet 2013.



L'an deux mil treize, le **vingt-huit juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et
Nombre de conseillers en exercice : 29	RANSONNETTE Marie-Pierre.  1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

# N° 13.170

# NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Conformément à cet article, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être fixés selon deux modalités :

1. Faute d'accord amiable au sein de la Communauté de Communes

Dans ce cas, le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyennes sous réserve que :

Chaque commune doit avoir au minimum un délégué,

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Le nombre de sièges attribué à une commune ne peut excéder celui de ses conseillers municipaux.

# Simulation de cette première modalité pour la Communauté de Communes du Pays de Liffré

Population municipale de l'EPCI entre 10 000 et 19 999 habitants	Population		26 sièges		Répartition actuelle 27 sièges	
La Bouëxière	3 834	25,6 %	7	26,9 %	6	22,2 %
Chasné-sur-illet	1 466	9,8 %	2	7,7 %	4	14,8 %
Dourdain	1 046	7,0 %	1	3,8 %	4	14,8 %
Ercé-près-liffré	1 801	12,0 %	3	11,5 %	4	14,8 %
Liffré	6 829	45,6 %	13	50 %	9	33,3 %
	+ Possibilité de 2 sièges supplémentaires à répartir librement					

Cette répartition n'est pas satisfaisante car elle réduit sensiblement la représentation des plus petites communes et l'équilibre trouvé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Par ailleurs, au regard des compétences exercées par le Pays de Liffré, il sera certainement nécessaire d'élargir le nombre de vice-présidents au-delà des six actuels, ce qui est impossible selon cette première modalité : maximum 30 % de l'effectif de l'assemblée délibérante.

#### 2. En cas d'accord amiable au sein de la Communauté de Communes

Il peut être décidé, par accord amiable adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, de décider du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sous réserve des dispositions suivantes fixées par le législateur :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul à défaut d'accord amiable.

Proposition a donc été faite aux communes lors de la réunion de Bureau de Communauté du 23 avril dernier de saisir les possibilités offertes par le législateur d'augmenter le nombre de délégués communautaires à 32 élus.

Sur cette base et en appliquant la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, l'équilibre interne souhaité n'est pas atteint. Cette répartition conduit à une bonne représentation mathématique mais aboutit à une perte de sièges pour deux communes :

	Population		32 sièges		Répartition actuelle 27 sièges	
La Bouëxière	3 834	25,6 %	8	25 %	6	22,2 %
Chasné-sur-illet	1 466	9,8 %	3	9,4 %	4	14,8 %
Dourdain	1 046	7,0 %	2	6,3 %	4	14,8 %
Ercé-près-liffré	1 801	12,0 %	4	12,5 %	4	14,8 %
Liffré	6 829	45,6 %	15	46,9 %	9	33,3 %

Proposition est donc faite de réduire le nombre de sièges pour la commune de Liffré afin de permettre de maintenir le nombre actuel de délégués pour les plus petites communes :

	32 s	ièges	Popu	lation
La Bouëxière	8	25 %	3 834	25,6 %
Chasné-sur-illet	4	12,5 %	1 466	9,8 %
Dourdain	4	12,5 %	1 046	7,0 %
Ercé-près-liffré	4	12,5 %	1 801	12,0 %
Liffré	12	37,5 %	6 829	45,6 %

C'est cette proposition qui a été retenue par le Conseil de Communauté lors de la séance du 15 mai dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette proposition (32 sièges : 8 pour la Bouëxière, 4 pour Chasné-sur-illet, 4 pour Doudain, 4 pour Ercé-près-liffré et 12 pour Liffré).



L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 21 juin 2013  Affichage :	21 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.  7 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent, DÉSILES Lucas, JOUSSEAUME Jean, MASSON
	Pascal et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise et RANSONNETTE Marie-Pierre.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.171

# DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice</u> du droit de préemption sur les immeubles <u>suivants</u> :

- Section BM n°248 sis « 115, rue de Rennes » et appartenant à Madame TREHARD Louise, Monsieur LECLERC Christophe, et Monsieur LECLERC Patrice ;
- Section BL n°134 sis « 113, rue de Rennes » et appartenant aux Consorts SAULAIS ;
- Section BL n°192 sis « 6, allée des Mouettes » et appartenant à Monsieur et Madame THORAVAL Eric.

#### II - Décisions

- N° 13.128 Location et mise en place de la salle « Polyvalente » rue Pierre de Coubertin le samedi 27 avril 2013 à l'association « LA SOLIDARITE EN MARCHE » pour l'organisation d'un loto est fixée à 420 €.
- N° 13.148 Location de la salle de « spectacles » rue Pierre de Coubertin le samedi 1er juin 2013 à la « FEDERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES » pour l'organisation d'une conférence est fixée à 390 €.
- N° 13.149 Fixation du tarif individuel pour l'activité Paintball organisée par l'espace jeunes à Dingé le samedi 8 juin 2013 est fixée à 10 €.
- N° 13.150 Location et mise en place des salles « Hélène BOUCHER » et « ST EXUPERY » au 7 rue des écoles les mercredi 22 mai et lundi 10 juin 2013 à « LA POSTE » à Rennes pour un montant de 200 €.

#### III - Contrats de location

- Location d'une chambre de 18 m² située dans un appartement composé d'une autre chambre (également loué à un colocataire) et de parties communes : une cuisine équipée, une pièce principale, une salle de bain, des toilettes séparées dans le bâtiment sis 7 rue des Écoles, au profit de Monsieur TROUVÉ Anthony, pour un loyer mensuel de 250 €. Le contrat de location est prévu du 16 mai 2013 au 31 août 2013. Une participation de 50 € sera versée mensuellement à titre de participation aux frais d'énergie (eau, électricité et chauffage). Un dépôt de garantie d'un montant de 80 € sera demandé dès l'entrée dans les lieux et restituable au départ de l'occupant après un état des lieux de sortie complété par les deux parties.
- Location d'une chambre de 18 m² située dans un appartement composé d'une autre chambre (également loué à un colocataire) et de parties communes : une cuisine équipée, une pièce principale, une salle de bain, des toilettes séparées dans le bâtiment sis 7 rue des Écoles, au profit de Monsieur BIZETTE Sébastien, pour un loyer mensuel de 250 €. Le contrat de location est prévu du 16 mai 2013 au 31 juillet 2013. Une participation de 50 € sera versée mensuellement à titre de participation aux frais d'énergie (eau, électricité et chauffage). Un dépôt de garantie d'un montant de 80 € sera demandé dès l'entrée dans les lieux et restituable au départ de l'occupant après un état des lieux de sortie complété par les deux parties.
- Location d'une maison d'une superficie de 104,35 m², composée d'un salon-salle à manger, d'une cuisine, d'un WC et d'un garage de 17,82 m² au rez-de-chaussée et de 3 chambres, d'un bureau et d'une salle de bain à l'étage sis 8 avenue Jules Ferry, au profit de Madame CLOTEAUX Sylvie, pour un loyer mensuel de 450 €. Les charges locatives correspondant à une estimation des consommations énergétiques (eau et électricité) sont fixées à 165 € et versées mensuellement. Elles sont régularisées annuellement en fonction des consommations réelles. Un dépôt de garantie d'un montant de 450 € équivalent à un mois de loyer sera demandé dès l'entrée.

# IV - Marchés passés par délégation

# Travaux de réfection de toitures terrasses des écoles Jules Ferry et Robert Desnos

Une consultation pour la réfection des toitures-terrasses des écoles Jules Ferry et Robert Desnos a été lancée sur le site <a href="https://marches.e-megalisbretagne.org">https://marches.e-megalisbretagne.org</a> le 25 février 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2013 à 17 h 30.

Une seule entreprise a remis une offre.

Après analyse et adaptation à notre demande, l'offre de l'entreprise TRUFFAUT répond au cahier des charges. Elle a donc été retenue pour un montant de 47 267,86 €TTC. Pour information, les travaux seront réalisés cet été.

# Fourniture et installation d'un terrain multisports

Une consultation pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports a été lancée sur le site <a href="https://marches.e-megalisbretagne.org">https://marches.e-megalisbretagne.org</a> le 21 décembre 2012.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 janvier 2013 à 17 h 00.

Huit entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société SPORT NATURE a été retenue pour un montant, option 2 comprise (fourniture et pose d'un portillon d'accès aux personnes à mobilité réduite au terrain de tennis extérieur P. Rouzel), de 52 328,97 € TTC. Le marché correspondant a été signé le 6 mai 2013.

Pour information, les travaux seront réalisés cet été.

# Levé topographique pour l'étude d'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs de La Quinte et de l'Endroit Joli

Une consultation a été lancée le 26 février 2013 pour effectuer le levé topographique nécessaire à l'étude d'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs de La Quinte et de l'Endroit Joli.

Deux sociétés ont remis une offre. Après analyse des offres, le cabinet HAMEL ASSOCIES a été retenu pour un montant de 6 575,61 € TTC. Le marché correspondant a été signé le 17 mai 2013.

#### Accompagnement à la mise en place d'un projet éducatif local et aménagement des rythmes scolaires

Une consultation pour l'accompagnement à la mise en place d'un projet éducatif local et l'aménagement des rythmes scolaires a été lancée sur le site <a href="https://marches.e-megalisbretagne.org">https://marches.e-megalisbretagne.org</a> le 25 mars 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 avril 2013 à 12 h 00.

Six candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société JEUDEVI a été retenue pour un montant de 18 956,60 € TTC. Le marché correspondant a été signé le 6 mai 2013.

# Vérifications périodiques réglementaires

Une consultation a été lancée auprès de cinq sociétés, le 14 février 2013, pour renouveler notre contrat concernant les diverses vérifications périodiques réglementaires.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2013.

Quatre sociétés ont remis une offre. L'unique critère était le prix

La société QUALICONSULT a été retenue pour un montant annuel de 4 467,06 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 12 avril 2013.

#### Etablissement de prestations topographiques pour la ZA de Sevailles et le secteur de l'Orgerais

Une consultation pour effectuer les levés topographiques nécessaires pour la ZA de Sevailles et le secteur de L'Orgerais a été lancée sur le site <a href="https://marches.e-megalisbretagne.org">https://marches.e-megalisbretagne.org</a> le 11 avril 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2013 à 12 h 00.

Trois sociétés ont remis une offre.

Après analyse des offres, le cabinet D2L BETALI a été retenu pour un montant de 3 647,80 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 3 juin 2013.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.